

Connaissons

nos droits

face au milieu médical



- 2021 -

Pourquoi cette brochure ?

Il n'est pas toujours facile de savoir comment (ré)agir face à une personne faisant figure d'autorité.

Notamment lorsqu'il s'agit de médecins.

Notamment lorsqu'on est trans.

Et qu'on ignore nos droits.

Ici, tu découvriras (ou tu te rappelleras) tes droits face aux médecins et quoi faire lorsqu'ils ne sont pas respectés.

Tu auras alors plus de clefs en main pour oser dire non, t'affirmer, te protéger.

Il ne s'agit pas d'injonctions :
chacun-e est libre d'en faire ce qu'il veut.



De manière générale, j'ai LE DROIT de :

- **CHOISIR LIBREMENT MES PRATICIEN-NE-S** : personne n'a le droit de me les imposer
- **CHANGER DE PRATICIEN-NE** sans avoir à me justifier
- **REFUSER TOUT EXAMEN** (notamment génital) que je ne souhaite pas
- **REFUSER DE RÉPONDRE** à toute question que je juge déplacée (questions sur ma sexualité, mon orientation sexuelle, le motif d'ALD antérieures, mes démarches de transition, etc)
- **FAIRE LES DÉMARCHES QUI ME CONVIENNENT**, dans l'ordre qui me convient, sans que cela n'invalide mon genre
- **NE PAS SOUHAITER DE CHIRURGIE GÉNITALE**, sans que cela n'invalide mon genre ou la légitimité du reste de mes démarches

PSYCHIATRE

Je n'ai pas à :

Rédiger une biographie

Répondre à des questions sur
ma sexualité ou mon orientation sexuelle

Divulguer des diagnostics
antérieurs (ou motifs) d'ALD → il est
illégal de vous le demander

Attendre des mois/années de suivi
avant d'obtenir une attestation : 2-3 rdv
suffisent !

Justifier mon genre par l'adoption de

le/elle peut :

M'interroger sur mon contexte familial, etc

Me demander les démarches envisagées
(notamment pour remplir l'attestation)*

Refuser de rédiger une attestation sous
motif de diagnostic de trouble psy actuel
ou antérieur...

Refuser de me suivre / me faire une
attestation



le/elle n'a pas le droit de m'obliger à aller en
parcours protocolaire (SoFECT/FPATH)



NOTE : Un-e médecin a le droit de refuser de me suivre **sauf** s'il/elle exerce en hôpital public, en cas d'urgence vitale ou si son refus se base sur un motif discriminatoire (état de santé, transitude, CMU, origine, religion, etc)

* Mais j'ai le droit de refuser de répondre et de lui demander d'indiquer simplement « démarches de transition médicale » sur l'attestation...

Faire un « test de vie réelle »
préalablement 3

ENDOCRINOLOGUE

Je n'ai pas à :

Me mettre nu-e, dévoiler mes organes génitaux ou mon torse, subir un examen génital, réaliser une mammographie etc **(tout cela est absolument inutile pour une prescription ou un suivi hormonal)**

Fournir un caryotype

Répondre aux questions intrusives (notamment si je souhaite des opérations génitales*, changer d'état civil etc)

Accepter une posologie inadaptée à mon organisme

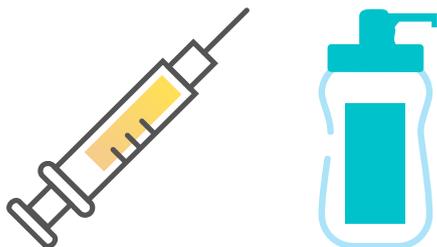
(ex : une prise trop espacée ou un dosage trop faible qui provoqueraient par exemple des bouffées de chaleurs ou un retour des règles chez une personne transmasculine)

Mais je peux demander à prendre un dosage plus faible que le dosage classique.

Faire un bilan sanguin pré-T à un jour précis des règles

Accepter de l'androcur ou tout autre produit si je ne souhaite pas en prendre

Divulguer le contenu de mes entretiens psy, ni à répondre à des questions d'ordre psy.



l'el peut me demander... :

De réaliser des bilans sanguins (voire cardiaque**) ou tout autre examen si cela est justifié (en cas d'un état de santé qui le nécessiterait)

Si je connais les effets des hormones

Des infos médicales en lien avec la prise d'hormones (cholestérol, état du foie, des reins, du cœur, des artères, de la thyroïde etc, ma consommation de substances...)

Le nom de mon psy / si je suis suivi par un-e psy.

Une attestation d'un-e psychiatre avant d'accepter de délivrer une ordonnance d'hormones (!\ ce n'est pas une obligation légale).

Une autorisation parentale (ou d'un-e tuteurice légale) si je suis mineur-e (note : s'il y a 2 parents, l'autorisation des **2** est nécessaire)



l'el a le droit de refuser de faire la primo-ordonnance.

* l'el n'a pas besoin de savoir ce que j'envisage mais doit m'informer de la nécessité d'une prise hormonale en cas d'opération stérilisante.

** Mais c'est souvent injustifié et inutile en l'absence de problème de santé spécifique

CHIRURGIEN-NE

Je n'ai pas à :

Être hormoné-e (ou depuis un temps donné) avant une chirurgie, ou arrêter ma prise hormonale les semaines précédant l'intervention.

Perdre du poids sauf si risque opératoire réel et démontré

Être majeur-e

Fournir une autorisation parentale si je suis majeur-e

Accepter un examen gynéco (il y a d'autres moyens de vérifier l'état d'un utérus notamment...)

Accepter une technique qui ne me convient pas (j'ai le droit de changer de chirurgien-ne)*

Accepter la présence d'internes, d'étudiant-e-s etc dans ma chambre ou lors de mes soins. (attention, les CHU étant des hôpitaux universitaires, ce sera probablement le cas...)



Il peut me demander... :

D'arrêter de fumer pendant une période donnée autour de l'intervention (pour limiter les complications post-op et favoriser la cicatrisation).

(*anesthésiste*) Mes allergies, prises de médicaments, antécédents, etc

Une autorisation parentale si je suis mineur-e (comme pour l'endocrinologue, l'autorisation de toutes les personnes ayant l'autorité parentale est nécessaire)

D'examiner la zone à opérer (torse, poitrine, organes génitaux,...)

Une attestation psy et endoc (rares sont ciels en France qui acceptent d'opérer sans ces attests)

Mes attentes, et m'indiquer ses limites (technique employée, ce qu'il sait faire ou non...)



Beaucoup de chirurgien-ne-s exigent une prise hormonale préalable depuis plusieurs années et/ou d'arrêter les hormones durant la période autour de la chirurgie même si cela n'est pas justifié...

* Tout en ayant conscience des limites chirurgicales liées à ma morphologie

Face aux médecins, j'ai le droit de :

Ne pas vouloir l'éduquer (si ses questions visent son intérêt et non le mien).
Je peux l'orienter vers des associations, brochures...

Refuser un geste médical (avec ou sans instrument) dont j'ignore la nature, l'utilité, le déroulement, le but

Signaler si je me sens gêné-e ou discriminé-e :
iel n'en a peut-être pas conscience

Signaler si j'ai mal et stopper l'examen. Si læ médecin continue, iel est passible de plainte pour coups et blessures. S'iel ne s'excuse pas, son comportement est anti-professionnel

Exiger des explications détaillées et compréhensibles sur toute constatation ou diagnostic

Refuser de me déshabiller ou de subir un examen sans en connaître l'utilité ni avoir donné mon consentement (se déshabiller entièrement est souvent inutile!)

Demander à lire les lettres/attests destinées à un-e collègue : en cas d'outing injustifié, demander à ce que le courrier soit réécrit

Apporter mes questions et me faire accompagner au rendez-vous par une personne de confiance : j'ai le droit de lever le secret médical qui me concerne pour la personne de mon choix.
Læ médecin n'a pas le droit de refuser sa présence

Si læ médecin tente de faire pression, ne pas l'accepter. S'iel persiste, sortir sans payer.

Ne prendre aucune décision sans avoir pris le temps d'y réfléchir ni avoir compris ce qui a été dit

Demander à obtenir les résultats d'examens et qu'ils me soient expliqués

Et si je ne parviens pas à dire "non" ou à faire respecter mes droits : ça arrive !
Il n'y a pas à culpabiliser : on fait toustes du mieux qu'on peut selon notre énergie, nos capacités, notre état d'esprit, etc.

Il est inacceptable qu'un-e médecin :

- Refuse de m'écouter ou de répondre à mes questions
- Demande des honoraires non prévus et/ou en avance (c'est illégal, j'ai le droit de refuser de payer)
- Insiste pour me faire déshabiller dès mon entrée, m'impose un examen/ traitement/ hospitalisation/etc que je ne souhaite pas
- Fasse quelque geste que ce soit sur moi sans mon consentement explicite. S'iel continue ou recommence : je peux me rhabiller et sortir immédiatement
- M'impose la présence d'un-e professionnel-le en formation
- Me pose des questions personnelles sans relation avec le motif de la consultation
- Porte des jugements de valeur (valorisants ou dévalorisants) sur mon apparence physique (résultats opératoires,...), mon expression de genre, etc
- M'assène des insultes, reproches/critiques, commentaires désagréables et désobligeants, chantage, culpabilisation, menaces, intimidation, leçons de morale... Je peux demander à ce qu'iel cesse. S'iel ne cesse pas, je peux sortir immédiatement
- M'annonce une mauvaise nouvelle sans précaution et sans prendre le temps de m'aider à la digérer
- Me prescrit de force un produit que je lui ai dit ne pas vouloir prendre (car dangereux, inadapté...)

Note : aucune prescription n'est une obligation, je reste libre de suivre ou non un traitement.

- Refuse de m'informer sur les effets secondaires d'un produit qu'il me prescrit, ou mente à leur sujet
- Me mente ou assène des contre-vérités scientifiques : lui demander ses sources
- Me menace d'utiliser une info qu'iel a sur moi pour faire pression
- « Marchande » une prescription (ex : "si vous voulez des hormones, il vous faudra me laissez examiner vos organes génitaux")
- Invoque la « clause de conscience » n'importe comment : iel ne peut refuser de pratiquer que 2 interventions par « clause de conscience » : l'**IVG** et la **stérilisation**. Dans ce cas, iel a l'obligation de m'adresser à un-e collègue/service qui les pratique
- Cherche à m'imposer un lieu de soin et/ou collègue de son choix
- Cherche à accéder à des éléments de mon dossier médical sans mon consentement (y compris en cherchant à contacter des collègues sans mon accord) : c'est illégal
- Refuse de me communiquer des éléments de mon dossier médical et/ou me concernant sous couvert de secret professionnel : celui-ci ne s'applique pas au-x patient-e-s !

Notes diverses

Très peu de psychiatres en France reconnaissent l'existence des **genres non-binaires** (autres que femme/homme), il est donc risqué d'en parler quand on espère obtenir une attestation...

De manière générale, il peut être préférable de voir un-e psy spécifique pour obtenir une attestation, et un-e autre si on envisage un suivi pour des problématiques de santé mentale.

La **demande d'ALD** est parfois considérée comme automatique, or :

- Elle peut être **inutile** si j'ai une mutuelle ou la CSS
- Elle est **utile** pour ne pas avancer les frais en l'absence de tiers-payant

Elle ne permet pas de couvrir :

- les dépassements d'honoraire,
- les professions non-remboursées par la CPAM (psychologues par ex.)
- les démarches faites à l'étranger.

Les consultations chez le psychiatre (de secteur 1) sont prises en charge à 100 % sans ALD :

- sur prescription par le médecin traitant-e (parcours dit « coordonné »)
- sans prescription pour les moins de 26 ans, ou en CMP

Les hormones sont remboursées à 100%* sans avance de frais si l'ordonnance ne présente pas la mention « hors AMM » (si le médecin refuse de ne pas mettre cette mention, je peux changer de médecin...) : il n'y a rien à avancer quand on est couvert par la CPAM + mutuelle (ou CMU + CSS).

L'hystérectomie est prise en charge à 100 % en hôpital public (y compris hors équipes protocolaires)

* Pour autant qu'il s'agisse des formes galéniques remboursées (voir tableau de la brochure d'Outrans "[Hormones et parcours trans](#)", pp.31-35)

QUOI FAIRE ?

En cas d'expérience douloureuse, choquante, traumatisante

Que la situation vécue me semble grave ou non, si elle me reste en tête, que j'ai besoin d'en parler, que je me sens déprimé-e, en colère... :

Je ne reste pas seul-e avec ça.

Je peux contacter l'association trans proche de chez soi, une association LGBT transfriendly, et/ou des personnes de confiance.

Ce que j'ai vécu n'est pas de ma faute. J'ai agi du mieux possible (même si ça consistait à ne rien faire). Peut-être que je n'avais pas la répartie, les infos, l'énergie, ou que j'ai été tellement choqué-e qu'il m'était impossible de réagir comme je l'aurais voulu.

La situation a été difficile, inutile d'y ajouter une culpabilité que je n'ai pas à porter.

NOTE : En cas de propos ou d'actes maladroits sans malveillance, je peux indiquer au médecin leur impact sur moi et en quoi ils me portent préjudice.

Discuter sur ce qui ne m'a pas convenu / a été vécu avec violence est souvent plus efficace (et plus économe en énergie) que d'envisager directement la menace, la plainte ou l'action judiciaire.



QUOI FAIRE ?

En cas de maltraitance verbale ou psychologique

Selon la gravité de la situation et ce qu'il m'est possible de faire tout en préservant ma sécurité et mon intégrité, je peux, en me faisant éventuellement accompagner :

→ **En parler au/à la médecin** : soit directement, soit en lui adressant un courrier, comprenant :

- le déroulement détaillé de la consultation, en citant les propos tenus
- la citation des articles du Code de déontologie qu'il a enfreint
- en cas de maltraitance grave, j'indique me réserver le droit de faire appel à un-e avocat-e et porter plainte.

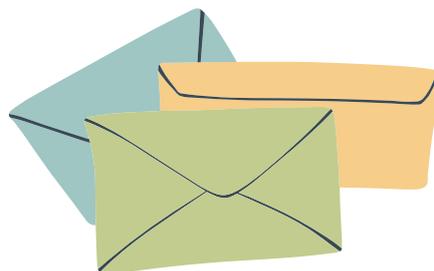
Pas de réponse ou si réponse inacceptable : je ne retourne pas la voir.

Réponse insultante ou contenant des menaces : je peux porter plainte au commissariat en citant les articles du code de déontologie concernés.

NOTE : il est conseillé d'envoyer des copies de la lettre aux employeur-e-s du médecin (s'il en a), à la CPAM du département et au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins, en indiquant tous les destinataires sur chaque lettre (« copie adressée à... »).

J'envoie toutes les lettres en recommandé avec accusé de réception.

→ **Contactez l'association trans proche de chez moi**, qui pourra me soutenir et m'aider dans mes démarches, m'aiguiller vers d'autres médecins bienveillant-e-s voire se porter partie civile dans le cas d'une plainte en pénal.



QUOI FAIRE ?

En cas de maltraitance physique ou d'une faute professionnelle

(geste imposé non consenti, refus de soin, viol de la confidentialité, discrimination...)

Voir page précédente +

→ **porter plainte au commissariat ou à la gendarmerie** (il est préférable d'être accompagné-e. Les assos trans locales peuvent indiquer les commissariats transfriendly)

→ **demander conseil à un-e avocat-e** (lors d'une permanence juridique dans une asso trans ou LGBT, de défense des droits, ou au Tribunal)

→ **ne pas contacter la médecin**

NOTE : Lors de maltraitances graves, porter plainte au pénal plutôt qu'auprès de l'Ordre des médecins est préférable, l'Ordre risquant davantage de chercher un compromis, celui-ci pouvant s'avérer être en ma défaveur.



Code de déontologie médicale [2019]

ARTICLE R.4127-6 du CSP

Le médecin doit respecter le droit que possède toute personne de choisir librement son médecin. Il doit lui faciliter l'exercice de ce droit.

ARTICLE R.4127-7 du CSP

Le médecin doit écouter, examiner, conseiller ou soigner avec la même conscience toutes les personnes quels que soient leur origine, leurs mœurs et leur situation de famille, leur appartenance ou leur non-appartenance à une ethnie, une nation ou une religion déterminée, leur handicap ou leur état de santé, leur réputation ou les sentiments qu'il peut éprouver à leur égard. Il doit leur apporter son concours en toutes circonstances. Il ne doit jamais se départir d'une attitude correcte et attentive envers la personne examinée.

ARTICLE R.4127-34 du CSP

Le médecin doit formuler ses prescriptions avec toute la clarté indispensable, veiller à leur compréhension par le patient et son entourage et s'efforcer d'en obtenir la bonne exécution.

ARTICLE R.4127-36 du CSP

Le consentement de la personne examinée ou soignée doit être recherché dans tous les cas. Lorsque le malade, en état d'exprimer sa volonté, refuse les investigations ou le traitement proposés, le médecin doit respecter ce refus après avoir informé le malade de ses conséquences. Si le malade est hors d'état d'exprimer sa volonté, le médecin ne peut intervenir sans que la personne de confiance, à défaut, la famille ou un de ses proches ait été prévenu et informé, sauf urgence ou impossibilité. Les obligations du médecin à l'égard du patient lorsque celui-ci est un mineur ou un majeur protégé sont définies à l'article R.4127-42.

ARTICLE R.4127-47 du CSP

Quelles que soient les circonstances, la continuité des soins aux malades doit être assurée. Hors le cas d'urgence et celui où il manquerait à ses devoirs d'humanité, un médecin a le droit de refuser ses soins pour des raisons professionnelles ou personnelles. S'il se dégage de sa mission, il doit alors en avertir le patient et transmettre au médecin désigné par celui-ci les informations utiles à la poursuite des soins.

ARTICLE R.4127-51 du CSP

Le médecin ne doit pas s'immiscer sans raison professionnelle dans les affaires de famille ni dans la vie privée de ses patients.

<https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/codedeont.pdf>

Ce document s'inspire librement du « guide » de Martin Winckler
dans son livre « Les brutes en blancs »

contact.asso.reboo.t@gmail.com

Connaissons nos droits

face au milieu médical

Il n'est pas toujours facile de savoir comment (ré)agir face à une personne faisant figure d'autorité.

Notamment lorsqu'il s'agit de médecins.

Notamment lorsqu'on est trans.

Et qu'on ignore nos droits.

Dans cette brochure, tu (re)découvriras quels sont tes droits et quelles pistes d'action sont envisageables lorsqu'ils ne sont pas respectés.

Tu auras alors plus de clefs en main pour oser dire non, t'affirmer, te protéger.

Le savoir, c'est le pouvoir.

